

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 11 mai 2017. Ces états qui sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Chiheb GHANMI et Mr Mohamed Neji HERGLI,

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 016	2 015
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	11 491 357	25 417 901
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	7	496 698 324	449 832 192
Placements à long terme	8	14 180 056	14 864 383
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	9 060	95 145
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	4 861 169	4 064 017
Autres actifs	11	5 269 482	6 465 291
		532 509 448	500 738 930
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées		-	-
Emprunts et dettes rattachées	12	413 755 762	376 899 318
Dettes envers la clientèle	13	3 213 978	3 669 705
Fournisseurs et comptes rattachés	14	34 922 441	42 325 385
Autres passifs	15	4 170 849	3 907 332
		456 063 030	426 801 741
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		41 552 656	38 055 600
Résultats reportés		1 884 533	4 363 551
Résultat de l'exercice		8 009 229	6 518 038
		76 446 418	73 937 189
		532 509 448	500 738 930

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2016**

(Montants exprimés en dinars)

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
1. PASSIFS EVENTUELS	-	-
<i>Total en DT</i>	-	-
2. ENGAGEMENTS DONNES		
- Accords de financement prêt à mettre en force	14 342 969	4 348 111
- Autres Engagements donnés	21 461 734	20 772 566
- Traités de garanties sur crédit CITIBANK	30 000 000	28 000 000
<i>Total en DT</i>	65 804 703	53 120 678
3. ENGAGEMENTS RECUS		
- Hypothèques reçues	20 138 897	15 433 405
- Garanties reçues d'établissements bancaires	21 461 734	20 772 566
- Intérêts à échoir sur crédits leasing	87 493 247	77 249 936
<i>Total en DT</i>	129 093 878	113 455 907
4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES		
- Emprunts obtenus non encore encaissés	31 599 700	3 217 460
- Crédits consentis non encore versés	19 622 989	11 750 671
- Opérations de portage	217 244	217 244
<i>Total en DT</i>	51 439 933	15 185 375

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 016	2 015
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		49 089 737	42 276 205
Autres produits sur opérations de leasing		1 664 558	1 328 303
<i>Total des produits de leasing</i>	17	50 754 294	43 604 508
Charges financières nettes	18	(26 896 562)	(23 182 112)
Produits des placements	19	482 381	523 847
<i>PRODUIT NET DE LEASING</i>		24 340 113	20 946 243
Autres produits d'exploitation	20	300 406	358 433
Charges de personnel	21	(5 295 612)	(4 651 709)
Autres charges d'exploitation	22	(2 995 155)	(2 613 434)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	23	(470 544)	(416 630)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i>		15 879 208	13 622 904
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	24	(2 585 288)	(2 549 320)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	25	(1 218 208)	(749 496)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i>		12 075 712	10 324 088
Autres gains ordinaires		349 369	196 903
Autres pertes ordinaires		(22 995)	(8 471)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i>		12 402 086	10 512 519
Impôt sur les bénéfices	26	(4 392 857)	(3 994 482)
<i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i>		8 009 229	6 518 038
Résultat de base par action	16	0,320	0,261

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 décembre	
		2 016	2 015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		294 284 594	269 089 475
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(294 380 479)	(259 725 452)
Encaissements autres que leasing	27	141 339	319 889
Décaissements autres que leasing		(4 553 350)	(4 075 599)
Décaissements au personnel		(2 756 021)	(2 273 287)
Impôts et taxes payés (autres que l'IS)		(6 448 690)	(5 264 986)
Intérêts perçus	28	176 704	370 468
Intérêts payés	29	(23 817 101)	(20 106 104)
Impôts sur le résultat payés	30	(4 244 949)	(3 869 679)
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>		(41 597 953)	(25 535 274)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	31	249 192	217 990
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	32	275 123	223 019
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	33	(2 000 000)	-
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	34	1 534 900	1 584 819
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	35	(844 181)	(434 106)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	36	282 778	31 630
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>		(502 188)	1 623 352
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	37	(5 499 943)	(4 999 923)
Encaissements provenant des emprunts	38	89 244 010	99 732 562
Remboursement des emprunts	39	(55 570 469)	(59 175 450)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>		28 173 597	35 557 189
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(13 926 544)	11 645 266
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		25 417 901	13 772 635
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	40	11 491 357	25 417 901

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2016, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	987 500	987 500	3,95%
SEFINA SICAF	937 500	937 500	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
KAMOUN HABIB	466 819	466 819	1,87%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,66%
FCP OPTIMA	400 000	400 000	1,60%
FCP SECURITE	300 000	300 000	1,20%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 667 328	6 667 328	26,67%
Total Général	25 000 000	25 000 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2015, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – *Avantages au personnel*.
- IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.
- IAS 33 – *Résultat par action*.
- IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

A l'exception de ce qui est indiqué dans la note 5 infra, les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont identiques à ceux appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : Les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.

- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements de l'époque, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêt des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont converties en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -*Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 –*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a)** les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b)** les passifs éventuels qui résultent :
 - soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a)** les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b)** les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c)** les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de l'exercice :

L'exercice clos le 31 décembre 2016, a été marqué par les faits suivants :

- 4-1.** L'augmentation des mises en force de 8,43% et ce en passant de 248 MDT à 268,9 MDT.
- 4-2.** L'augmentation du produit net de leasing de 16,20% en passant de 20.946.243 DT en 2015 à 24.340.113 DT. Par rapport à 2015, les produits de leasing ont augmenté de 16,40% et les charges financières nettes ont augmenté de 16,02%.
- 4-3.** L'augmentation du bénéfice net de 22,88% en passant de 6.518.038 DT en 2015 à 8.009.229 DT en 2016.

Note 5. Changement de méthodes comptables :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2016, et conformément à l'article 10 ter de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, l'ATL s'interdisait toute reprise de provisions déjà constituées sur les actifs classés par le recours aux garanties immobilières (hypothèques).

Par lettre datée du 31 mai 2016, la Banque Centrale de Tunisie a invité la Direction Générale de l'ATL à ne pas reprendre la provision constituée, lors des exercices antérieurs, sur les engagements de la société envers l'une de ses relations ; une reprise initialement fondée sur la prise en compte de la valeur d'expertise d'un bien foncier, détenu en pleine propriété, récupéré, en 2015, suite à la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier y afférent.

Pour donner suite à cette requête, les états financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, initialement arrêtés le 28 avril 2016 ont été modifiés et arrêtés, à nouveau, le 2 juin 2016. Par rapport au premier arrêté, le résultat net de l'exercice a été minoré à concurrence de **645.775 DT**.

Ainsi, et pour les exercices comptables ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016, l'ATL a choisi, par souci de cohérence, d'étendre l'application du principe d'interdiction des reprises de provisions qui seraient induites par le recours à des garanties immobilières à celles qui seraient occasionnées par la récupération de biens immobiliers donnés en leasing.

Ayant déjà été appliqué lors du deuxième arrêté des états financiers relatifs à l'exercice 2015, ledit principe ne justifie, en conséquence, aucun retraitement rétrospectif.

Note 6. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 11.491.357 DT au 31 décembre 2016 contre 25.417.901 DT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Avoirs en Banques	11 464 081	25 397 212
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	68	40
+ Avoirs en Caisses	22 177	15 732
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	5 031	4 917
Total	11 491 357	25 417 901

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2016, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 496.698.324 DT contre un solde net de 449.832.192 DT au 31 décembre 2015.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
<i>Créances sur contrats mis en force</i>	524 025 748	469 649 313
+ Encours financiers	6.1 491 575 501	438 166 351
+ Impayés	34 153 848	31 814 365
+ Créances- assurance matériel en leasing	110 344	113 604

+ Créances- factures à établir		707 335	684 171
+ Valeurs à l'encaissement		33 426	1 058 321
- Intérêts échus différés		(2 554 706)	(2 187 499)
Créances sur contrats en instance de mise en force		4 210 024	8 799 416
Total brut des créances leasing	6.2	528 235 772	478 448 729
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	6.2	(25 339 637)	(22 688 050)
Provisions collectives	6.2	(3 080 521)	(3 080 521)
Produits réservés	6.2	(3 117 290)	(2 847 966)
Total net des créances leasing		496 698 324	449 832 192

7.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 décembre 2016 la somme de 491.575.501 DT contre 438.166.351 DT au 31 décembre 2015.

Par rapport au 31 décembre 2015, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 53.409.150 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2015	1 184 484 964	746 318 613	438 166 351
Capital amorti des anciens contrats	-	141 585 852	(141 585 852)
Ajouts de la période	268 893 639	51 537 600	217 356 039
Investissements (Nouveaux contrats)	255 717 797	50 126 332	205 591 465
Relocations	13 175 842	1 411 268	11 764 574
Retraits de la période	(158 625 557)	(136 264 520)	(22 361 037)
Cessions à la valeur résiduelle	(101 107 081)	(101 220 574)	113 492
Cessions anticipées	(20 983 099)	(16 336 180)	(4 646 919)
Cessions anticipées nouveaux contrats	(157 688)	(24 816)	(132 872)
Transferts (cessions)	(15 290 608)	(9 164 516)	(6 126 091)
Relocations	(21 087 082)	(9 518 434)	(11 568 648)
Soldes au 31 décembre 2016	1 294 753 046	803 177 545	491 575 501

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	575 020 817	510 431 406
à recevoir dans moins d'1 an	198 944 240	186 095 272
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	360 631 942	312 145 019
à recevoir dans plus de 5 ans	15 444 634	12 191 115

- Produits financiers non acquis	(87 493 247)	(77 249 936)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	487 527 570	433 181 470
à recevoir dans moins d'1 an	159 021 081	150 343 746
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	315 085 399	271 945 379
à recevoir dans plus de 5 ans	13 421 090	10 892 345
Valeurs résiduelles (2)	1 539 791	1 006 711
Contrats suspendus ordinaires (3)	-	-
Contrats suspendus en contentieux (4)	2 508 141	3 978 170
Total général (1) + (2) + (3) + (4)	491 575 501	438 166 351

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Bâtiment et travaux publics	92 324 993	79 834 741
Industrie	71 193 833	57 896 200
Tourisme	8 916 111	8 395 744
Commerces et services	269 016 763	247 154 223
Agriculture	50 123 800	44 885 444
Total	491 575 501	438 166 351

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Equipements	49 603 341	49 976 778
Matériel roulant	379 614 293	330 896 681
Matériel spécifique	28 357 085	29 325 175
<i>Sous Total</i>	<i>457 574 719</i>	<i>410 198 633</i>
Immobilier	34 000 782	27 967 718
Total	491 575 501	438 166 351

7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	403 889 433	72 561 457	5 012 808	1 157 414	8 954 389	491 575 501	34 000 782
Impayés	2 606 323	7 536 536	1 839 589	1 163 048	21 008 352	34 153 848	1 562 341
Créances- assurance matériel en leasing	101 328	6 995	779	-	1 242	110 344	352
Créances- factures à établir	531 827	174 269	1 240	-	-	707 335	69 564
Valeurs à l'encaissement	26 937	6 488	-	-	-	33 426	318
Intérêts échus différés	(2 087 497)	(412 413)	(28 777)	(8 078)	(17 940)	(2 554 706)	(166 660)
Contrats en instance de mise en force	4 210 024	-	-	-	-	4 210 024	-
CREANCES LEASING	409 278 375	79 873 332	6 825 639	2 312 383	29 946 043	528 235 772	35 466 698
Avances reçues (*)	(2 877 845)	-	-	-	(336 133)	(3 213 978)	(70 263)
ENCOURS GLOBAL (**)	406 400 530	79 873 332	6 825 639	2 312 383	29 609 910	525 021 794	35 396 435
ENGAGEMENTS HORS BILAN	31 192 077	2 773 881	-	-	-	33 965 958	3 482 429
TOTAL ENGAGEMENTS	437 592 607	82 647 213	6 825 639	2 312 383	29 609 910	558 987 752	38 878 864
Produits réservés	-	-	(199 298)	(141 203)	(2 776 789)	(3 117 290)	(507 416)
Provisions à base individuelle	-	-	(257 988)	(195 668)	(24 651 793)	(25 105 449)	(2 099 753)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(234 188)	(234 188)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	(457 286)	(336 871)	(27 662 770)	(28 456 927)	(2 607 168)
Provisions à base collective	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
ENGAGEMENTS NETS	435 118 311	82 040 988	6 368 353	1 975 512	1 947 140	527 450 305	-
Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4) (1)			1,30%	0,44%	5,64%		
				7,38%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés (2)			6,70%	14,57%	93,42%		
				73,44%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle).

(**) Base de calcul du ratio des actifs bilantiels non performants.

(1) Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 Décembre 2016 à 7,38% contre 7,63% au 31 Décembre 2015.

(2) Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et les agios réservés s'établit au 31 Décembre 2016 à 73,44% contre 70,53% au 31 Décembre 2015.

Note 8. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 décembre 2016, à 14.180.056 DT contre 14.864.383 DT au 31 décembre 2015. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 016	2 015
<i>Portefeuille investissement (1)</i>	8.1	17 952 282	17 345 182
Participations directes		6 283 862	4 283 862
Participations en portage		217 244	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	(*)	11 351 176	12 744 076
Obligations (Emprunt National 2014)		100 000	100 000
<i>Créances rattachées (2)</i>		300 458	373 678
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque	(*)	205 879	279 074
Intérêts courus sur obligations		3 235	3 260
Total brut (1) + (2)		18 252 740	17 718 860
<i>A déduire couverture</i>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(233 266)	(235 480)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(3 530 829)	(2 310 408)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		14 180 056	14 864 383

8.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 décembre 2016, à 13.970.943 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					6 283 862	(233 266)	6 050 596
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(50 947)	115 108
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	-	1 143 756
- PHENICIA SEED FUND	500	848	848,101	5,04%	424 051	(132 319)	291 732
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000	8,88%	500 000	-	500 000
- SENED SICAR	-	-	-	-	50 000	(50 000)	-
- UNIFACTOR	340 000	5	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST	30 000	10	10	3,75%	300 000	-	300 000
- CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	100 000	10	10	6,71%	1 000 000	-	1 000 000
- POLYCLINIQUE SYPHAX	10 000	100	100	9,15%	1 000 000	-	1 000 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					217 244	(217 244)	-
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	4,090	-	65 444	(65 444)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (*)					11 351 176	(3 530 829)	7 820 347
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	-	133 200	-	133 200
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	-	2 000 000	(250 000)	1 750 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	-	666 070	(319 370)	346 700
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	-	580 000	(303 750)	276 250
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	-	1 500 006	(1 024 385)	475 621
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	-	3 021 900	(1 363 915)	1 657 985
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	-	3 450 000	(269 409)	3 180 591
OBLIGATIONS :					100 000	-	100 000
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100	-	-	100 000	-	100 000
TOTAL EN DT					17 952 282	(3 981 339)	13 970 943

(*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 décembre 2016, la somme de 11.559.068 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST		ATD SICAR					Total au 31/12/2016
	Année de libération: FG 2 2008	FG 3 2012	FG 2 2007	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011	
Emplois sur fonds à capital risque								
Participations en rétrocession	34 930	2 000 000	319 370	460 000	500 000	3 021 900	3 077 500	9 413 700
Autres participations ciblées	-	-	-	-	1 000 006	-	-	1 000 006
Placements	162 082	-	-	159 344	-	7 051	382 984	711 461
Disponibilités en Banques	11 291	110	422 328	49	-	63	60	433 901
Total des emplois	208 303	2 000 110	741 698	619 393	1 500 006	3 029 014	3 460 544	11 559 068
Ressources des fonds à capital risque								
Dotations remboursables	133 200	2 000 000	666 070	580 000	1 500 006	3 021 900	3 450 000	11 351 176 (a)
Excédents antérieurs en instance de virement	-	-	201	-	-	-	-	201 (b)
Excédent de l'exercice	73 245	110	75 427	39 393	(154)	7 114	10 544	205 678 (c)
Créditeurs divers	1 858	-	-	-	-	-	-	1 858
Découverts bancaires	-	-	-	-	154	-	-	154
Total des ressources	208 303	2 000 110	741 698	619 393	1 500 006	3 029 014	3 460 544	11 559 068

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession	65 477	-	75 427	37 418	-	-	-	178 322
+ Produits nets des placements	7 788	159	-	1 976	24	7 166	15 594	32 706
+ Dividendes	7 768	114	-	-	-	-	15 306	23 188
+ Plus-values de cession	20	44	-	1 976	24	7 166	288	9 518
- Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-
- Services bancaires & assimilés	(19)	(49)	(1)	(1)	(178)	(52)	(5 050)	(5 350)
Excédent de l'exercice	73 245	110	75 427	39 393	(154)	7 114	10 544	205 678

Note 9. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 décembre 2016, une valeur nette comptable de 9.060 DT contre 95.145 DT au 31 décembre 2015. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	500 963	1 970	272 665	230 268	405 818	5 677	190 286	221 208	9 060
TOTAUX		500 963	1 970	272 665	230 268	405 818	5 677	190 286	221 208	9 060

Note 10. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 décembre 2016, une valeur nette comptable de 4.861.169 DT contre 4.064.017 DT au 31 décembre 2015. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents, se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	-	-	14 250	-	-	-	-	14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806	-	-	4 315 806	1 136 687	94 529	-	1 231 216	3 084 590
Matériel de transport (*)	20,0%	1 176 946	688 024	458 143	1 406 827	760 207	226 407	413 866	572 748	834 078
Equipements de bureau	10,0%	506 819	33 109	10 185	529 743	363 078	21 905	9 934	375 049	154 694
Matériel informatique	33,3%	516 698	154 220	-	670 918	443 157	71 252	-	514 409	156 509
Installations générales	10,0%	753 870	406 513	-	1 160 383	521 744	50 774	-	572 517	587 866
Immobilisations en cours	-	4 500	232 189	207 508	29 181	-	-	-	-	29 181
TOTAUX		7 288 890	1 514 055	675 836	8 127 109	3 224 873	464 867	423 800	3 265 940	4 861 169

Note 11. Autres actifs :

Cette rubrique totalise, au 31 décembre 2016, la somme de 5.269.482 DT contre 6.465.291 DT, au 31 décembre 2015, et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Instrument de couverture	1 037 546	194 082
Prêts et avances au personnel	1 075 697	1 030 668
- Échéances à plus d'un an sur prêts	816 667	756 445
- Échéances à moins d'un an sur prêts	259 029	273 100
- Effets tirés sur le personnel remis à l'encaissement	-	1 123
- Avances et acomptes au personnel	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	37 898	37 898
- Créances immobilisées	45 522	45 522
- Moins : provisions	(7 624)	(7 624)
Charges reportées	1 712 297	1 558 713
- Frais d'émission des emprunts	<i>11.1</i> 1 712 297	1 558 713
Etat, impôts et taxes (actif) :	863 565	1 995 089
- Report d'impôt sur les sociétés	<i>11.2</i> 247 559	-
- Report de TVA	614 769	1 982 874
- Retenues à la source	65 044	63 807
- Moins : provisions	(63 807)	(51 591)
Autres débiteurs :	177 060	1 475 528
- Avances aux fournisseurs	177 060	461 685
- Fonds de péréquation des changes	-	835 872
- Autres débiteurs divers	55 061	236 546
- Moins : provisions	(55 061)	(58 576)
Comptes de régularisation actifs :	365 419	173 313
- Produits à recevoir	118 686	14 715
- Charges constatées d'avance	246 733	158 599
Total	5 269 482	6 465 291

11.1. Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2016, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régul.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625	-	-	121 625	106 735	7 974	-	114 710	6 915
Frais d'émission des obligations ATL 2009/2	127 132	-	(127 132)	-	124 031	3 101	(127 132)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2010/2	203 423	-	-	203 423	186 343	9 037	-	195 380	8 043
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457	-	-	185 457	137 452	23 136	-	160 588	24 870
Frais d'émission des obligations ATL 2012/1	175 503	-	-	175 503	154 084	16 578	-	170 662	4 840
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390	-	-	175 390	94 407	30 291	-	124 698	50 692
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037	-	-	226 037	96 457	44 407	-	140 864	85 173
Frais d'émission des obligations ATL 2014/1	221 975	-	-	221 975	120 732	47 604	-	168 336	53 639
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583	-	-	222 583	88 354	45 809	-	134 162	88 421
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791	-	-	442 791	98 211	100 552	-	198 763	244 028
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	433 378	-	-	433 378	43 967	92 338	-	136 305	297 072
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	221 400	218 265	-	439 665	-	86 117	-	86 117	353 548
Frais d'émission des obligations ATL 2016/1	-	324 801	-	324 801	-	37 871	-	37 871	286 929
Frais d'émission des obligations ATL 2017/1	-	173 900	-	173 900	-	-	-	-	173 900
Frais d'émission des obligations ATL SANAD	56 004	-	-	56 004	3 213	18 566	-	21 779	34 225
TOTAUX	2 812 699	716 966	(127 132)	3 402 533	1 253 986	563 382	(127 132)	1 690 236	1 712 297

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à 563.382 DT et figure parmi les charges financières.

11.2. Report d'impôt sur les sociétés à payer (ou Impôt sur les sociétés à payer) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Impôt sur les sociétés dû (Cf. note 26)	3 370 588	3 994 482
- Acomptes provisionnels	(3 595 034)	(3 315 621)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(23 113)	(31 564)
Dettes (report) d'impôt exigible	(247 559)	647 297

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 413.755.762 DT, au 31 décembre 2016, contre 376.899.318 DT, au 31 décembre 2015, et se détaillent comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 016	2 015
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	12.1	400 331 612	366 150 886
Emprunts obligataires		277 778 000	263 526 000
Emprunts bancaires		95 409 378	75 722 853
Emprunts extérieurs		27 144 234	26 902 033
+ Intérêts post-comptés courus (2)		13 337 217	10 674 469
Intérêts courus sur emprunts obligataires		11 740 808	9 665 880
Intérêts courus sur emprunts bancaires		1 113 019	859 562
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		483 389	149 028
+ Contributions à payer au F.P.C (3)		86 934	73 963
Total général (1) + (2) + (3)	12.2	413 755 762	376 899 318

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

12.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 400.331.612 DT, au 31 décembre 2016 contre 366.150.886 DT, au 31 décembre 2015.

Par rapport au 31 décembre 2015, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré un accroissement net de 34.180.725 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>							
ATL subordonné 2008/2	9 000 000	-	(3 000 000)	-	6 000 000	3 000 000	3 000 000
ATL 2009/2	4 000 000	-	(4 000 000)	-	-	-	-
ATL 2010/2	14 000 000	-	(7 000 000)	-	7 000 000	-	7 000 000
ATL 2011/1	24 000 000	-	(6 000 000)	-	18 000 000	12 000 000	6 000 000
ATL 2012/1	12 000 000	-	(6 000 000)	-	6 000 000	-	6 000 000
ATL 2013/1	30 000 000	-	(6 000 000)	-	24 000 000	18 000 000	6 000 000
ATL 2013/2	36 000 000	-	(7 200 000)	-	28 800 000	21 600 000	7 200 000
ATL 2014/1	16 000 000	-	(4 000 000)	-	12 000 000	8 000 000	4 000 000
ATL 2014/2	17 886 000	-	(2 114 000)	-	15 772 000	11 772 000	4 000 000
ATL 2014/3	40 000 000	-	(3 984 000)	-	36 016 000	32 032 000	3 984 000
ATL 2015/1	40 000 000	-	(1 700 000)	-	38 300 000	36 600 000	1 700 000
ATL 2015/2	20 640 000	19 360 000	-	-	40 000 000	37 190 000	2 810 000
ATL 2016/1	-	30 000 000	-	-	30 000 000	28 140 000	1 860 000
ATL 2017/1	-	15 890 000	-	-	15 890 000	15 890 000	-
<u>Total des emprunts obligataires</u>	263 526 000	65 250 000	(50 998 000)	-	277 778 000	224 224 000	53 554 000
<u>EMPRUNTS IMPUTES SUR DES LIGNES EXTERIEURES</u>							
BIRD	12 005 990	1 994 010	(1 142 857)	-	12 857 143	11 714 286	1 142 857
BAD	4 776 550	-	(341 182)	-	4 435 368	3 753 003	682 364
SANAD Fund	10 119 493	-	(1 263 442)	995 672	9 851 724	7 388 793	2 462 931
<u>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</u>	26 902 033	1 994 010	(2 747 481)	995 672	27 144 234	22 856 082	4 288 152

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS ET AUTRES CONCOURS BANCAIRES</u>							
ATB (CMT)	1 000 000	-	(1 000 000)	-	-	-	-
BNA (CMT)	1 500 000	-	(1 500 000)	-	-	-	-
CITI BANK (CCT)	28 000 000	81 000 000	(79 000 000)	-	30 000 000	-	30 000 000
ABC BANK (CCT)	-	14 000 000	(5 000 000)	-	9 000 000	-	9 000 000
ATTIJARI LEASING (Crédit Bail) (*)	18 440	-	(8 066)	-	10 373	1 550	8 823
TUNISIE LEASING (Crédit Bail) (*)		532 024	(133 019)	-	399 005	224 768	174 237
AL BARAKA BANK (CMT)	204 414	5 000 000	(204 414)	-	5 000 000	3 435 580	1 564 420
<u>Total des emprunts et autres concours bancaires</u>	30 722 853	100 532 024	(86 845 500)	-	44 409 378	3 661 897	40 747 481
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>							
AL BARAKA BANK	35 000 000	102 000 000	(107 000 000)	-	30 000 000	-	30 000 000
ZITOUNA BANK	10 000 000	58 000 000	(47 000 000)	-	21 000 000	-	21 000 000
<u>Total des certificats de leasing</u>	45 000 000	160 000 000	(154 000 000)	-	51 000 000	-	51 000 000
<u>BILLETTS DE TRESORERIE</u>							
SANADETT SICAV 1	-	6 000 000	(6 000 000)	-	-	-	-
SANADETT SICAV 2	-	6 000 000	(6 000 000)	-	-	-	-
<u>Total des billets de trésorerie</u>	-	12 000 000	(12 000 000)	-	-	-	-
<u>TOTAL GENERAL</u>	366 150 886	339 776 034	(306 590 981)	995 672	400 331 612	250 741 979	149 589 633

12.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 Décembre 2016					Au 31 Décembre 2015		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal (1)	Dettes rattachées (2)	Total Général (1)+(2)	Total Général
Dettes représentées par un titre								
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>								
Emprunts obligataires à taux fixe	16 224 000	24 530 000	162 758 000	44 866 000	248 378 000	11 121 936	259 499 936	205 612 116
Emprunts obligataires à taux variable	570 000	9 230 000	13 600 000	-	23 400 000	468 778	23 868 778	58 354 929
Dettes subordonnées								
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>								
Emprunts obligataires à taux fixe	-	2 800 000	2 800 000	-	5 600 000	141 764	5 741 764	8 612 066
Emprunts obligataires à taux variable	-	200 000	200 000	-	400 000	8 329	408 329	612 769
Autres fonds empruntés								
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>								
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	-	1 142 857	6 460 650	5 253 635	12 857 143	364 110	13 221 253	12 065 951
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	682 364	2 729 457	1 023 546	4 435 368	28 808	4 464 175	4 804 731
SANAD Fund	-	2 462 931	7 388 793	-	9 851 724	177 405	10 029 129	10 254 341
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>								
<i>Certificats de leasing</i>								
AL BARAKA BANK	20 000 000	10 000 000	-	-	30 000 000	436 312	30 436 312	35 521 490
ZITOUNA BANK	21 000 000	-	-	-	21 000 000	284 415	21 284 415	10 086 703
<i>Crédits directs</i>								
ATB	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
BNA	-	-	-	-	-	-	-	1 515 050
CITI BANK	19 000 000	11 000 000	-	-	30 000 000	192 850	30 192 850	28 234 114
ABC BANK	4 000 000	5 000 000	-	-	9 000 000	107 568	9 107 568	-
<i>Autres concours</i>								
ATTIJARI LEASING	2 132	6 691	1 550	-	10 373	-	10 373	18 440
TUNISIE LEASING	42 143	132 094	224 768	-	399 005	-	399 005	-
AL BARAKA BANK	770 081	794 339	3 435 580	-	5 000 000	91 875	5 091 875	206 620
Total	81 608 356	67 981 276	199 598 797	51 143 182	400 331 612	13 424 150	413 755 762	376 899 318

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3.213.978 DT, au 31 décembre 2016, contre 3.669.705 DT, au 31 décembre 2015, et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Avances et acomptes reçus des clients	3 213 978	3 669 705
Dépôt et cautionnement reçus	-	-
Total	3 213 978	3 669 705

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 34.922.441 DT, au 31 décembre 2016, contre 42.325.385 DT, au 31 décembre 2015, et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
<i>Fournisseurs de biens (1)</i>	<i>34 307 472</i>	<i>42 070 359</i>
Fournisseurs, factures parvenues	3 737 775	4 995 079
Fournisseurs, factures non parvenues	1 372 244	1 609 143
Effets à payer	29 197 453	35 466 137
<i>Autres fournisseurs (2)</i>	<i>614 970</i>	<i>255 026</i>
Compagnies d'assurance	926	926
Fournisseurs d'immobilisations propres	56 094	27 034
Divers fournisseurs	557 949	227 066
Total général (1) + (2)	34 922 441	42 325 385

Note 15. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 4.170.849 DT, au 31 décembre 2016, contre 3.907.332 DT, au 31 décembre 2015, et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Provisions pour risques et charges :	88 963	88 963
- Provision pour risque fiscal et social	88 963	88 963
- Provision pour affaires en contentieux	-	-
Etat impôts et taxes :	1 653 467	1 204 548
- Impôt sur les sociétés à payer (<i>Cf. note 11.2</i>)	-	647 297
- Autres impôts et taxes	1 653 467	557 251
Personnel :	1 281 572	1 203 349
- Bonus et primes de bilan à payer	1 077 214	1 001 942
- Congés à payer	204 358	201 407
Créditeurs divers	1 535	1 478
- Actionnaires, dividendes à payer	251	194
- Autres créditeurs divers	1 284	1 284
Organismes de sécurité sociale	237 851	203 035
Autres charges à payer	846 171	992 131
Comptes de régularisation passifs :	61 290	213 828
- Produits constatés d'avance	-	-
- Comptes d'attente à régulariser	61 290	213 828
Total	4 170 849	3 907 332

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Capital social	25 000 000	25 000 000
Prime d'émission	17 000 000	17 000 000
Réserve légale	(A) 2 500 000	2 500 000
Réserves pour réinvestissements exonérés	15 545 183 *	17 048 127
Réserves extraordinaires	5 000 000	-
Réserves pour fonds social	(B) 1 507 474	1 507 474
Résultats reportés	1 884 533 **	4 363 551
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<i>68 437 189</i>	<i>67 419 152</i>
Résultat net de l'exercice (1)	8 009 229	6 518 038
Total des capitaux propres avant affectation	(D) 76 446 418	73 937 189
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (2)	25 000 000	25 000 000
Résultat de base par action de valeur nominale de 1 DT (1) / (2)	(C) 0,320	0,261

(*) *Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.*

(**) *Dont 14.452 DT distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.*

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve extraordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 décembre 2014	25 000 000	17 000 000	2 379 330	18 003 022	-	1 432 474	2 506 613	6 097 713	72 419 152
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(954 895)			954 895		-
Affectations décidées par l'AGO du 29 mai 2015			120 670			75 000	902 043	(1 097 713)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 29 mai 2015								(5 000 000)	(5 000 000)
Résultat net de l'exercice 2015								6 518 038	6 518 038
Soldes au 31 décembre 2015	25 000 000	17 000 000	2 500 000	17 048 127	-	1 507 474	4 363 551	6 518 038	73 937 189
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(1 502 944)			1 502 944		-
Affectations décidées par l'AGO du 2 juin 2016					5 000 000		(3 981 962)	(1 018 038)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 2 juin 2016								(5 500 000)	(5 500 000)
Résultat net de l'exercice 2016								8 009 229	8 009 229
Soldes au 31 décembre 2016	25 000 000	17 000 000	2 500 000	15 545 183	5 000 000	1 507 474	1 884 533	8 009 229	76 446 418

(*) Réinvestissements exonérés

Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	49 089 737	42 276 205
Marges financières nettes de leasing (A)	46 840 741	40 310 745
Préloyers (B)	216 388	100 633
Intérêts de retard	2 301 932	2 079 044
Variation des produits réservés	(269 324)	(214 217)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 664 558	1 328 303
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	615 983	468 188
Récupération de frais de dossiers	465 873	463 890
Récupération de frais de rejet	572 718	393 571
Récupération de frais de télégramme	9 984	712
Ristournes accordées par les fournisseurs de biens donnés en leasing	-	1 941
Total (1) + (2)	50 754 294	43 604 508
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de l'exercice	442 987 596	392 712 134
. A la fin de l'exercice	493 277 384	442 987 596
. Moyenne (C)	468 132 490	417 849 865
- Produits de la période (D) = (A)+(B)	47 057 129	40 411 378
- Taux moyen (D)/(C)	10,05%	9,67%

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 016	2 015
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	(A)	27 032 913	23 449 342
Intérêts sur emprunts obligataires		19 761 142	17 422 269
Intérêts sur crédits bancaires		1 886 514	1 439 322
Intérêts sur emprunts extérieurs		1 226 207	683 510
Contributions au fonds de péréquation des changes		392 465	112 420
Intérêts sur certificats de leasing		3 134 853	3 308 918
Intérêts sur billets de trésorerie		43 139	-
Commissions sur émission d'emprunts		25 210	24 846
Résorptions des frais d'émission des emprunts		563 382	458 058
<i>Autres charges financières nettes (2)</i>		(136 351)	(267 231)
Intérêts sur comptes courants		(117 990)	(264 138)
Autres produits financiers		(18 360)	(3 093)
<i>Relation de couverture (3)</i>		-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		843 464	(751 839)
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(843 464)	751 839
Total (1)+(2)+(3)		26 896 562	23 182 112
- Encours des emprunts			
. Au début de l'exercice		366 150 886	326 770 929
. A la fin de l'exercice		400 331 612	366 150 886
. Moyenne	(B)	383 241 249	346 460 908
- Taux moyen	(A)/(B)	7,05%	6,77%

Note 19. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
<i>Revenus des placements à court terme (1)</i>	101	25 016
Revenus des pensions à terme	-	24 965
Gains latents sur titres OPCVM	101	51
<i>Revenus des placements à long terme (2)</i>	482 279	498 831
Dividendes	249 192	217 990
Revenus nets des fonds gérés (Cf. note 8.1)	205 678	207 092
Intérêts sur obligations	6 159	6 124
Gains sur cession d'actions	-	43 875
Jetons de présence	25 000	23 750
Revenus de placements liés à une modification comptable	(3 750)	-
Total (1) + (2)	482 381	523 847

Note 20. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Produits locatifs des contrats de location simple	75 497	72 016
Intérêts sur prêts au personnel	41 664	42 279
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	41 507	19 732
Ristournes sur contrats d'assurance	115 567	214 599
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	26 171	9 807
Total	300 406	358 433

Note 21. Charges de personnel :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
<i>Avantages à court terme (1)</i>	4 720 755	4 175 885
Salaires et compléments de salaires	3 258 856	2 687 132
Bonus et prime de bilan	775 250	871 627
Autres charges de personnel	335 899	325 459
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	332 815	276 601
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	17 936	15 065
<i>Avantages postérieurs à l'emploi (2)</i>	574 856	475 824
Cotisations patronales au régime de retraite de base	267 919	222 667
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	86 515	64 768
Primes d'assurance-Complément retraite	164 061	142 965
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	56 361	45 425
Total (1) + (2)	5 295 612	4 651 709

(*) *Prestations familiales, assurances sociales et assurance maladie.*

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Honoraires et autres rémunérations	704 514	568 948
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	277 348	429 063
Autres impôts et taxes	316 439	263 959
Publicité, publications et relations publiques	211 627	186 314
Frais postaux et de télécommunication	229 163	227 647
Services bancaires et assimilés	487 932	461 899
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	180 118	125 191
Cotisations APB	19 763	14 769
Loyers et charges locatives	56 167	39 921
Frais de gestion des valeurs mobilières	121 127	75 241
Autres charges d'exploitation	330 873	220 481
Charges d'exploitation liées à une modification comptable	60 085	-
Total	2 995 155	2 613 434

Note 23. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	5 677	62 001
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	464 867	353 100
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	-	1 530
Total	470 544	416 630

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Coût du risque (1)	2 576 587	2 543 497
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 963 479	6 697 832
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(4 311 892)	(4 155 353)
+ Pertes sur créances radiées	-	3 034 148
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	-	(2 649 406)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	-	(383 723)
- Récupération de créances passées en pertes	(75 000)	-
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)	8 701	5 823
+ Dotations	12 215	10 311
- Reprises	(3 514)	(4 487)
Total (1) + (2)	2 585 288	2 549 320

Note 25. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Dotations	1 274 048	810 926
- Reprises	(55 840)	(61 431)
Total	1 218 208	749 496

Note 26. Impôt sur les bénéfices :

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, outre l'impôt sur les sociétés (IS) exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017. Décomptée au taux de 7,5% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS dû au titre de l'exercice 2016, la CCE est exigible avec un minimum de perception de 5.000 DT pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 35%.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Impôt sur les sociétés	26.1 3 370 588	3 994 482
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	1 022 269	-
Total	4 392 857	3 994 482

26.1. Impôt sur les sociétés :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
Résultat Net de l'Exercice	8 009 229	6 518 038
<i>A réintégrer</i>		
- Impôt sur les sociétés	3 370 588	3 994 482
- Jetons de présence et rémunérations assimilées	-	303 750
- Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres actifs	12 215	10 311
- Dotations aux provisions sur titres	1 267 526	515 099
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	6 963 479	6 697 832
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	92 254	32 952
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	1 022 269	-
- Intérêts de retard sur contrats IJARA	33 759	4 815
- Autres charges non déductibles	295 049	449 619
<i>A déduire</i>		
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(3 514)	(4 487)
- Reprises sur provisions pour titres	(55 840)	(61 431)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(413 284)	(350 340)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	20 593 731	18 110 638
Provisions pour créances douteuses déductibles	(6 963 479)	(6 697 832)
<i>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</i>	13 630 251	11 412 806
Déduction pour réinvestissements exonérés	(4 000 000)	-
Résultat fiscal	9 630 251	11 412 806
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	3 370 588	3 994 482

Note 27. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	74 601	71 734
+ Jetons de présence perçus	25 000	23 750
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	15 567	214 599
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	26 171	9 807
Total	141 339	319 889

Note 28. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	6 184	6 133
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	-	24 965
± Variation des différences d'estimation sur titres OPCVM	38	51
+ Gains sur cession de titres OPCVM	63	-
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	128 755	297 040
+ Intérêts perçus sur prêts au personnel	41 664	42 279
Total	176 704	370 468

Note 29. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	17 686 214	14 695 286
+ Intérêts payés sur crédits bancaires et crédit-bail	1 745 591	1 292 886
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	940 228	640 061
+ Contributions payées au fonds de péréquation des changes	426 382	133 290
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	3 022 319	3 395 060
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	43 139	-
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires créditeurs	16 068	21 113
- Couverture du risque de change avéré sur intérêts	(62 840)	(71 591)
Total	23 817 101	20 106 104

Note 30. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Impôt sur les sociétés payé	647 297	542 746
+ Acomptes provisionnels payés	3 550 126	3 241 605
+ Retenues à la source opérées par les tiers	47 526	85 328
Total	4 244 949	3 869 679

Note 31. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	170 000	119 000
+ Dividendes perçus sur titres SAARI	79 192	98 990
Total	249 192	217 990

Note 32. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Produits perçus sur FG 2 SICAR INVEST	75 955	-
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	49 876	-
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	65 852	51 118
+ Produits perçus sur FG 4 ATD SICAR	5 311	60 911
+ Produits perçus sur FG 5 ATD SICAR	58 836	56 127
+ Produits perçus sur FG 6 ATD SICAR	19 292	54 863
Total	275 123	223 019

Note 33. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Participation CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	1 000 000	-
+ Participation POLYCLINIQUE SYPHAX	1 000 000	-
Total	2 000 000	-

Note 34. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Remboursements sur fonds à capital risque	1 534 900	1 239 995
+ Produits de cession de participations directes	-	344 824
Total	1 534 900	1 584 819

Note 35. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	1 970	83 071
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	1 514 055	320 624
- Immobilisations acquises en crédit-bail	(532 024)	(24 630)
- Transfert des immobilisations en cours en immobilisations achevées	(207 508)	(12 267)
+ Régularisation de charges indûment capitalisés lors des exercices antérieurs	-	3 611
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	96 749	45 606
+ Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en début d'exercice	27 034	45 127
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin d'exercice	(56 094)	(27 034)
Total	844 181	434 106

Note 36. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Valeur brute des immobilisations cédées	468 329	172 712
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(423 800)	(169 438)
± Résultat de cession des immobilisations	231 599	23 645
+ TVA à reverser sur immobilisations cédées	3 932	-
+ Créances sur cession d'immobilisations en début d'exercice	15 290	20 000
- Créances sur cession d'immobilisations en fin d'exercice	(12 571)	(15 290)
Total	282 778	31 630

Note 37. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Détachement de dividendes	5 500 000	5 000 000
- Dividendes non versés	(57)	(77)
Total	5 499 943	4 999 923

Note 38. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	65 250 000	72 800 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	1 994 010	13 932 562
+ Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	5 000 000	-
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	11 000 000	13 000 000
+ Flux net sur certificats de leasing	6 000 000	-
Total	89 244 010	99 732 562

Note 39. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Remboursements sur emprunts obligataires	50 998 000	47 114 000
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	2 845 500	4 266 254
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	2 747 481	3 108 458
+ Flux net sur certificats de leasing	-	6 000 000
- Couverture du risque de change avéré sur principal	(1 020 512)	(1 313 262)
Total	55 570 469	59 175 450

Note 40. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente, au début et à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 016	2 015
+ Avoirs en Banques	11 464 081	25 397 212
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	68	40
+ Avoirs en caisse	22 177	15 732
+ Placements en OPCVM de distribution obligatoire	5 031	4 917
Total	11 491 357	25 417 901

Note 41. Transactions avec les parties liées :**41.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2016 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2016. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

	P.D.G		D.G.A		Autres administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme (1)	349 726	168 613	257 331	114 431	-	-
Salaires mensuels	165 692	-	129 393	-	-	-
Prime de bilan	168 334	168 613	95 853	105 312	-	-
Avantages en nature	7 435	-	4 936	-	-	-
Droits aux congés acquis et non consommés	-	-	(1 399)	9 119	-	-
Cotisations au régime d'assurance groupe	8 264	-	6 414	-	-	-
Cotisations aux régimes de sécurité sociale	-	-	22 133	-	-	-
Jetons de présence (2)	25 000	25 000	-	-	245 000	271 000
Total 2016 [(1)+(2)]	374 726	193 613	257 331	114 431	245 000	271 000

P.D.G: Président Directeur Général

D.G.A: Directeur Général Adjoint

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	P.D.G	D.G.A
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base	-	16 897
Régime national complémentaire	-	16 104
Régime d'assurance complément retraite	-	9 549
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite	-	6 251
Total 2016	-	48 801

41.2. Transactions avec les autres parties liées :

41.2.1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des autres parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T.B	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ENNAKL	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N.A	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 43,24%)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 33,07%)
SANADETT SICAV^(*)	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 12,46%)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 83,65%)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 98,26%)

^(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'AFC et le dépositaire est l'ATB.

41.2.2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2015/2 ^(*)	-	-	-	-	(96 800)	(96 800)	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2016/1 ^(*)	-	-	-	-	(150 000)	(150 000)	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/1 ^(*)	-	-	-	-	(106 900)	(52 000)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2016/1 ^(*)	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2017/1 ^(*)	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur document de référence de l'emprunt ATL 2017 ^(*)	-	-	-	-	(5 000)	(5 000)	-	-
Commission de garantie	(9 910)	-	-	-	-	-	-	-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(132 472)	(19 404)	-	-	-	-
Commissions sur opérations bancaires	(7 161)	(5 227)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur découverts bancaires	(4 553)	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	12 238	8 252	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(1 016 731)	(1 153 635)	-	-	-	-	(997 650)	-
Intérêts intercalaires sur emprunts obligataires	(8 205)	(49 685)	-	-	-	-	(12 123)	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(26 048)	(28 708)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	(43 139)	-
Commission d'apporteur d'affaires	(9 200)	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-	-	(21 321 150)

^(*) Inscrits en charges reportées dont 73.483 DT rapportés au résultat de l'exercice 2016.

41.2.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2016 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(13 664 188)	(11 745 100)	-	-	-	-	(9 165 600)	-
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(4 420 213)	(2 048 300)	-	-	-	-	(3 948 800)	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(495 012)	(502 142)	-	-	-	-	(501 229)	-
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(132 472)	(19 404)	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires, à payer	(12 900)	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(986)
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(878 698)
Commissions de placement d'emprunts obligataires, à payer	-	-	-	-	(106 900)	(52 000)	-	-
Honoraires sur notes d'opérations d'emprunts obligataires, à payer	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur document de référence, à payer	-	-	-	-	(5 000)	(5 000)	-	-
Solde net des comptes de trésorerie	9 697 511	3 289 136	-	-	-	68	-	-

Note 42. Eventualités :

1. La société ATL fait l'objet, à partir du 13 mars 2017, d'un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016. Les résultats de ce contrôle social ne sont pas encore notifiés à la société. Aucune provision pour risque n'a été constituée à ce titre.

2. Une société de recouvrement de créances mandatée par l'ATL, depuis 2008, pour procéder au recouvrement d'un lot de créances radiées a enclenché en date du 10 avril 2017 une procédure arbitrale auprès du Centre de Conciliation et d'Arbitrage de Tunis suite à un litige opposant les deux parties au sujet des modalités de rémunération de la première. Outre le paiement d'un solde arrêté par expertise judiciaire à 18.801 DT, la société de recouvrement réclame d'autres sommes, contestées sur le fond par l'ATL, au titre de divers frais, commissions, honoraires, pénalités de retard et indemnités.

L'issue finale de cette procédure arbitrale ne peut actuellement être anticipée et, de ce fait, aucune provision pour risque n'a été constituée.

Note 43. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 10 avril 2016. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Note 44. Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulent, au 31 décembre 2016, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par les circulaires BCT n° 2016-03 du 29 juillet 2016, n°2015-04 du 27 mars 2015 et n° 2012-09 du 29 juin 2012 :

44.1. RISQUES ENCOURUS SELON LA CIRCULAIRE 91-24

ANNEE 2016

	Engagements bruts	Pondération moyenne	Risques encourus
E1: RISQUE DE CREDIT [C.f pages suivantes]	602 216 456	89%	534 912 046
E2: RISQUE OPERATIONNEL [C.f pages suivantes]			39 613 394
TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (E1+E2) (I)			574 525 439

44.2. FONDS PROPRES NETS DE LA SOCIETE**F. Fonds propres de base**

Capital social	+	25 000 000
Prime d'émission	+	17 000 000
Réserves (hors réserves de réévaluation)	+	23 045 183
Fonds social constitué par affectation du résultat	+	1 507 474
Report à nouveau créditeur	+	1 884 533
Résultats non distribués de l'exercice	+	8 009 229

G. Eléments à déduire

Part non libérée du capital	-	-
Rachat d'actions propres	-	-
Non valeurs nettes des résorptions	-	(1 712 297)
Participations et toute créance assimilable à des fonds propres détenues dans des banques ou établissements financiers	-	(1 700 000)
Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2016 (prorata temporis)	-	(6 000 000)
Résultats déficitaires en instance d'approbation	-	-

FONDS PROPRES NETS DE BASE (F-G) A 67 034 122

I. Fonds propres complémentaires de premier niveau

Provisions collectives au sens de l'article 10 bis	+	3 080 521
--	---	-----------

J. Fonds propres complémentaires de deuxième niveau

Emprunts subordonnés à taux fixe (ATL 2008/2)	+	5 600 000
Emprunts subordonnés à taux variable (ATL 2008/2)	+	400 000

II. FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (I+J) B 9 080 521

TOTAL DES FONDS PROPRES NETS (II) A+B 76 114 643

44.3. RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES

FONDS PROPRES NETS / RISQUES ENCOURUS (II)/(I) 13,25%

FONDS PROPRES NETS DE BASE/ RISQUES ENCOURUS (A)/(I) 11,67%

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Provisions affectées et Agios réservés (2)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus)				Ajustements (4) (*)	Engagements nets (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité (6)	Risques encourus (7)=(6)x(5)
			Etat et Fonds de garantie	Dépôts et actifs financiers affectés	Compagnies d'assurances	Etablissements de crédit				
C-RISQUES SUR LES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES EN TUNISIE	11 902 927							11 902 927		2 384 610
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	11 902 927							11 902 927		
1) Concours à ces banques et à ces organismes financiers										
* Comptes ordinaires	11 464 149							11 464 149	20%	2 292 830
2) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte										
* Disponibilités en Banques	433 747							433 747	20%	86 749
2) Titres de transactions et de placements	5 031							5 031	100%	5 031
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN										
D-AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN	9 215 251	130 918						9 084 333		5 448 747
1) Caisse	22 177	-						22 177	0%	-
2) Dépôts et cautionnements	45 522	7 624						37 898	100%	37 898
3) Charges reportées	1 712 297	-						1 712 297	0%	-
4) Immobilisations nettes d'amortissements	4 870 228	-						4 870 228	100%	4 870 228
5) Opérations avec l'Etat										
* Crédits d'impôts et taxes	927 372	63 807						863 565	0%	-
* Fonds de péréquation des changes	-	-						-	0%	-
6) Autres postes d'actifs										
* Instrument de couverture contre le risque de change	1 037 546	-						1 037 546	0%	-
* Avances au personnel	4 426	4 426						-	100%	-
* Débiteurs divers nets des crédits au personnel	232 121	55 061						177 060	100%	177 060
* Comptes d'ordre et de régularisation nets	363 561	-						363 561	100%	363 561
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)	602 216 456	35 741 049	-	-	397 569	-	397 569	3 213 978		534 912 046

(*) Il s'agit des avances reçues des clients (portées au passif, parmi les dettes envers la clientèle).

Agrégat 2 : Risque opérationnel

RUBRIQUES	MONTANTS
1- Produit net de leasing (Exercice 2016)	24 340 113
2- Produit net de leasing (Exercice 2015)	20 946 243
3- Produit net de leasing (Exercice 2014)	18 095 073
A- Moyenne des produits nets de leasing strictement positifs	21 127 143
B- Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel (B)= (A)x15%	3 169 071
TOTAL RISQUES ENCOURUS (OPERATIONNEL) (E2) =(B) x 12,5	39 613 394

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2015, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Lease (ATL) arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 532.509.448 DT et un bénéfice net de 8.009.229 DT ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ATL, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers :

2- Le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes :

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

5- A notre avis, les états financiers de l'ATL, annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

6- Nous attirons l'attention sur la Note 42 aux états financiers qui décrit deux éventualités dont l'issue finale ne peut actuellement être anticipée et qui indique qu'aucune provision pour risque n'a été, en conséquence, constituée à leur égard. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1er)** du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

2- En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 2)** du code des sociétés commerciales et de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne. Nos recommandations pour l'amélioration dudit système ont été consignées dans notre rapport d'évaluation du contrôle interne remis à la Direction Générale.

3- En application des dispositions de l'**article 19** du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières (actions et obligations) émises par l'ATL eu égard à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 26 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International

F.A.C

Chiheb GHANMI

Mohamed Neji HERGLI

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)**

En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau)** et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

L'ATL a réalisé, en 2016, des opérations de financement sous forme d'émission de deux billets de trésorerie souscrits par la société SANDETT SICAV, dont l'ATB est administrateur, suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2016
Emission de billet de trésorerie	du 14/11/2016 au 13/12/2016	6.000.000 DT	6,50%	32.325 DT
Emission de billet de trésorerie	du 16/12/2016 au 25/12/2016	6.000.000 DT	6,50%	10.814 DT

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de l'Arab Tunisian Bank (ATB), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré d'un point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2016, la somme de 26.048 DT.
- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Nationale Agricole (BNA), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré de 1,4 point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2016, la somme de 28.708 DT.
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. La charge supportée, par l'ATL, au titre de cette convention s'est élevée, en 2016, à 9.200 DT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 1.420.000 DT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion,

ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1.400.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2.500.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4.100.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3.450.000 DT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2016, à 132.472 DT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500.000 DT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2.000.000 DT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200.000 DT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST

d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :

- 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
- 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
- 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2016, à 19.404 DT hors TVA.

- Le montage, par alternance, de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10.000 DT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5.000 DT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2016, des emprunts obligataires 2016/1 et 2017/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2016/1 (*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2017/1 (*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur élaboration du document de référence de l'emprunt ATL 2017 (*)	5.000 DT	5.000 DT

(*) *Inscrits en charges reportées dont 583 DT rapportés au résultat de l'exercice 2016.*

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2016, des emprunts obligataires 2015/2, 2016/1 et 2017/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2015/2 (**)	96.800 DT	96.800 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2016/1 (**)	150.000 DT	150.000 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/1 (**)	106.900 DT	52.000 DT

(**) *Inscrites en charges reportées dont 72.900 DT rapportés au résultat de l'exercice 2016.*

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6.000 DT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2016, une charge d'égale montant.
- La délivrance par l'ATB, d'ordre et pour le compte de l'ATL, en faveur de la Banque Centrale de Tunisie, d'une autorisation irrévocable et confirmée de débiter son compte ouvert auprès de celle-ci, à chaque date d'échéance, du montant exigible du crédit de 6.000.000 DT imputé sur la ligne BAD et objet de l'accord conclu le 4 décembre 2012 entre l'Etat Tunisien et l'ATL. L'engagement de l'ATB est amorti au fur et à

mesure de l'amortissement du crédit susvisé. En contrepartie de son engagement, l'ATB perçoit une commission de 0,2‰ par mois.

Les commissions dues par l'ATL au titre de cette opération se sont élevées, en 2016, à 9.910 DT hors TVA.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général Adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	P.D.G		D.G.A	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme	349 726	168 613	257 331	114 431
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	48 801	-
TOTAL	349 726	168 613	306 132	114 431

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article **62** de la loi bancaire et de l'article **200 (nouveau)** et suivants du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 26 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International

Chiheb GHANMI

F.A.C

Mohamed Neji HERGLI